

**COMMUNE DE DOIZIEUX****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****VENDREDI 20 MARS 2026 A 18 h 30**

Le VINGT MARS DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DOIZIEUX, se sont réunis, en mairie de Doizieux, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : MM. ALBERT, PERENNEZ, CLERJON, CHOMIER, CROZET, BERLIER, BERNE, CHANAL, ESPINHA, GACON, JACQUIN, LOIR, MICOL, MONTOU, ORIOL.

Absents excusés :

Soit QUINZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice.

Mme Lucile GACON a été élue secrétaire de séance

---

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Questions diverses

---

**Délibération n° 06-03-2026 examinée le 20/03/2026** – Election du maire sous la présidence de la doyenne d'âge du conseil municipal – Approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 07-03-2026 examinée le 20/03/2026** – Détermination du nombre d'adjoints – Approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 08-03-2026 examinée le 20/03/2026** – Election des adjoints au maire – Approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 09-03-2026 examinée le 20/03/2026** – Indemnités du Maire et des Adjoints – Approuvée à l'unanimité.

---

Madame BERNE Suzanne, doyenne d'âge du conseil municipal, préside la séance , elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, afin de vérifier s'il y a le quorum.

Mme BERNE Suzanne nomme une secrétaire de séance, il s'agit de Lucile GACON.

Mme BERNE Suzanne informe que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Election du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge du conseil municipal

Mme BERNE Suzanne procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Mme BERNE désigne 2 assesseurs, il s'agit de M. MONTOU Stéphan et Mme LOIR Anne-Sophie.

Il est procédé à l'élection du maire.

Mme BERNE demande qui est candidat à l'élection du Maire.

Un candidat se présente, il s'agit de Mr ALBERT Hans.

Les conseillers municipaux procèdent au vote.

Mr ALBERT Hans obtient 15 voix.

Mr ALBERT Hans est élu maire et installé immédiatement

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT concernant la détermination du nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif réel dans les communes dudit conseil.

Pour la commune de Doizieux, ce pourcentage donne un effectif de 4 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-7-2 du CGCT concernant les règles d'élection des adjoints.

Une liste d'adjoints est proposée, à savoir :

1<sup>ère</sup> adjointe : Marion PERENNEZ

2<sup>ème</sup> adjoint : Mikaël CLERJON

3<sup>ème</sup> Adjointe : Emie CHOMIER

4<sup>ème</sup> adjoint : Emmanuel CROZET

Il est procédé à l'élection de la liste d'adjoints.

La liste obtient 15 voix

Les personnes énumérées ci-dessus sont élues adjoints au maire

Lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local

Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application de l'article L.2123-20 et suivants du CGCT.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants :

- Mr le Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 4 adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Questions diverses

- Monsieur le Maire demande aux membres présents de compléter le tableau concernant le mode d'envoi des convocations du conseil municipal
- Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 2 avril à 18h30

La séance est levée à 19 h 30.

Monsieur le Maire,  
Hans ALBERT,



La secrétaire de séance,  
Lucile GACON,



Publié le : 3 avril 2026

Auteur de l'acte : Hans ALBERT

Qualité de l'auteur : Monsieur le Maire